

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13737/Add.30
4 août 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13737, daté du 11 janvier 1980.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 2 août 1980, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante.

Admission de nouveaux Membres (voir S/7382, S/7564, S/8301, S/8555, S/8815, S/8896, S/9961, S/10121, S/10296, S/10327, S/10351, S/10462, S/10762, S/10770/Add.1, S/10855/Add.25 et S/10855/Add.29, S/11185/Add.22, S/11185/Add.23, S/11185/Add.24, S/11185/Add.31, S/11185/Add.32, S/11593/Add.31, S/11593/Add.32, S/11593/Add.33, S/11593/Add.38, S/11593/Add.39, S/11593/Add.41, S/11593/Add.40, S/11935/Add.25, S/11935/Add.33, S/11935/Add.36, S/11935/Add.45, S/11935/Add.46, S/11935/Add.47, S/11935/Add.40, S/12269/Add.27, S/12269/Add.29, S/12520/Add.32, S/12520/Add.48, S/13033/Add.36 et S/13737/Add.7)

Le Premier Ministre du Zimbabwe a, dans un télégramme daté du 17 juillet 1980 (S/14064), présenté la demande d'admission du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies et demandé à ce que celle-ci soit examinée rapidement par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale à sa onzième session extraordinaire, qui doit s'ouvrir le 25 août.

Le Conseil de sécurité a examiné cette demande à ses 2243ème et 2244ème séances, les 29 et 30 juillet 1980.

A la 2243ème séance, le Président, conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence d'une proposition contraire, a renvoyé la demande du Zimbabwe au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

A la 2244^eme séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil a invité, sur leur demande, les représentants des pays suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Egypte, Japon, Pakistan, Roumanie et Sierra Leone, à participer aux débats sans droit de vote.

A cette séance, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/14076), aux termes duquel le Comité lui recommandait à l'unanimité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission du Zimbabwe.

Le Conseil de sécurité a voté sur le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du rapport, projet qu'il a adopté à l'unanimité en tant que résolution 477 (1980).

La résolution 477 (1980) est conçue comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies (S/14064),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres, le Conseil de sécurité a également décidé de demander qu'une question intitulée "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" soit ajoutée à la liste supplémentaire des questions à inscrire à l'ordre du jour de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

